



ARRETE INTERDISANT L'ACCES AU PARKING ET A LA PLAGE DU TREUSTEL

ARRETE N° 2024-54

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2, 2213-1 et suivants ;
Vu l'alerte météorologique orange et les préconisations de M. Le Préfet ;
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public fréquentant les lieux ;
Considérant qu'en raison des vents violents et des risques de submersion marine, il est nécessaire de règlementer l'accès du public au Treustel ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'accès aux véhicules et le stationnement sont interdits sur le parking de la base nautique du Treustel. Les accès à la plage du Treustel sont interdits aux piétons.

ARTICLE 2

Cette interdiction s'appliquera à partir du Lundi 8 Avril à 16h00 et ce jusqu'au retour des conditions météorologiques favorables.

ARTICLE 3

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

ARTICLE 4

La fermeture de ces voies est matérialisée par la mise en place de barrières.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-Chef Principal de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, au Treustel et transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Combrit, le 8 Avril 2024
Christian LOUSSOUARN

Ampliation :

- Gendarmerie
- Police Municipale

Maire de Combrit-Sainte Marine

